



République Française  
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 045-214503385-20250429-20258027-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 22 Avril 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	28

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en SOUS-PREFECTURE  
DE MONTARGIS  
Le : 29/04/2025  
Et  
Publication du : 29/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 15/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2025.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

**Excusés avec procuration** : Mme BELLOT Elisabeth à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel

**Excusé** : M. MAHÉ Bernard

**A été nommée secrétaire** : Mme DESCHAMPS Véronique

### 2025-027 – CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE) - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PRÉCÉDENTE

L'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que « *la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif* ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité (au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans).

Les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers.

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

Par ailleurs, la rémunération des agents contractuels en CEE ne est imposé par les textes, par référence au SMIC horaire. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure.

Par délibération du 21 mai 2019, le Conseil Municipal approuvait le recrutement de personnel à l'accueil de loisirs sans hébergement, par le biais de ces contrats d'engagement éducatif et en fixait la grille de rémunération. Le seuil de rémunération était à cette époque fixé à 2.20 fois le SMIC horaire.

Cette délibération ne créait toutefois pas les postes non permanents concernés par ces recrutements, comme le prévoit le code général de la fonction publique.

Le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 modifie la rémunération des personnes titulaires de ces contrats, augmentant son seuil à 4.30 fois le SMIC horaire, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Enfin, les fonctions de direction ou direction-adjointe étant désormais occupées par les agents fonctionnaires de la collectivité, la rémunération pour les directeurs n'est plus à intégrer à la grille de rémunération CEE.

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.432-1,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
**Vu** la délibération du 21 mai 2019,  
**Vu** la commission des Affaires Financières et Ressources Humaines du 27 mars 2025,

**Considérant** qu'il convient de modifier la précédente délibération,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- **De créer** 17 postes non permanents destinés aux contrats d'engagement éducatif : 15 pour les fonctions de stagiaires et animateurs diplômés et 2 pour les fonctions d'aides-animateurs
- **De fixer** la grille de rémunération comme suit :

	Stagiaire	Animateur	Non diplômé
<b>Forfait Journalier</b>	70 €	90 €	52 €
<b>Forfait 1 veillée</b> 17 h 00-20 h 00	15 €	15 €	15 €
<b>Forfait nuit</b> 17 h 00-9 h 00 (camping)	30 €	30 €	30 €
<b>Garderie Matin ou soir</b> 7 h 15-9 h 15 / 16 h 45 – 18 h 45	15 €	15 €	15 €
<b>Réunion préparatoire</b> 1 h 30	15 €	15 €	15 €
<b>Réunion préparatoire</b> 3 h 00	30 €	30 €	30 €

- **D'autoriser** Mme le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

**Adopté à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 29/04/2025



**Le Maire,**

A stylized, handwritten signature in black ink.

**Denise SERRANO**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Véronique DESCHAMPS**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Deschamps".

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 29/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le



ID : 045-214503385-20250429-20258027-DE